

CONDITIONS GÉNÉRALES DES SERVICES DE CRYPTOACTIFS

1 DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1.1 Le prestataire est [un prestataire de services de crypto-actifs inscrit au registre des prestataires de services de crypto-actifs tenu par la NBS](#), qui exerce ses activités sur la base d'une autorisation MiCA pour les services de crypto-actifs conformément aux dispositions de l'article 3, paragraphe 1, point 16, lettres a), c), d), e), g) et j) du règlement MiCA, à savoir

- la fourniture de services de conservation et de gestion de cryptoactifs pour le compte de clients ;
- l'échange de cryptoactifs contre des fonds ;
- l'échange de cryptoactifs contre d'autres cryptoactifs ;
- l'exécution d'ordres relatifs à des cryptoactifs pour le compte de clients ;
- la réception et la transmission d'ordres relatifs à des cryptoactifs pour le compte de clients ;
- fourniture de services de transfert de crypto-actifs pour le compte de clients.

1.2 Les présentes Conditions générales des services de crypto-actifs définissent les conditions applicables à l'utilisation du site web exploité par le Prestataire à l'adresse www.crypto4me.eu, régissent les droits et obligations réciproques du Prestataire et du Client lors de l'utilisation du Portail et des Services du Prestataire, et constituent également :

1.2.1 un accord entre le Prestataire et le Client concernant le service de conservation fourni par le Prestataire au Client conformément à l'article 75, paragraphe 1, du règlement MiCA ; et

1.2.2 un accord entre le Prestataire et le Client concernant le service de Transfert fourni par le Prestataire au Client conformément à l'article 82, paragraphe 1, du règlement MiCA.

1.3 En s'inscrivant sur le site web du Prestataire, le Client accepte les présentes Conditions générales, confirmant ainsi qu'il les a lues et comprises dans leur intégralité. Le Client confirme en particulier qu'il a été dûment informé de tous les risques liés à l'investissement dans des crypto-actifs et qu'il comprend la nature des Services fournis.

2 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

2.1 Les termes commençant par une majuscule utilisés dans les présentes Conditions ont la signification suivante :

Contrôle AML	désigne les mesures et actions prévues par la législation relative à la protection contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et par la réglementation AML, qui comprennent notamment l'identification du client et la vérification de son identité
Règlement AML	désigne le règlement interne du Prestataire relatif à la protection contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, qui constitue le programme d'auto-

	du Prestataire de services conformément à la Loi AML
Loi AML	désigne la loi n° 297/2008 Z. z. relative à la protection contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et modifiant certaines lois
Tarifs	désigne le tarif des Services publié et disponible sur le site web du Prestataire : ici
Date d'entrée en vigueur	est défini à l'article 21.1
Adresse e-mail du client	est l'adresse e-mail du Client que celui-ci a indiquée lors de son inscription et de la création de son Compte, ou toute autre adresse e-mail que le Client a modifiée dans son Compte conformément à l'article 18.3.
Fireblocks	est la société Fireblocks UK INT'L Limited, dont le siège social est situé à Suite 2 First Floor, 10 Temple Back, Bristol, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, BS1 6FL
RGPD	est le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE
Valeur du portefeuille	est l'expression totale en EUR de la valeur du portefeuille en appliquant le taux de conversion
Client	toute personne physique ou morale qui a créé un Compte sur le Portail, et ce jusqu'à la suppression du Compte
Portefeuille client ou Portefeuille	est défini à l'article 8.1
Taux de conversion	désigne le taux de conversion de l'euro par rapport à la crypto-actif concerné publié par l'une des plateformes commerciales réputées pour les crypto-actifs (au choix du Prestataire), telles que Binance, Kraken ou Coinbase

Règlement MiCA	est le règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les marchés d'actifs cryptographiques et modifiant les règlements (UE) n° 1093/2010 et (UE) n° 1095/2010 et les directives 2013/36/UE et (UE) 2019/1937
La NBS	est la Banque nationale de Slovaquie
Le Code civil	est la loi n° 40/1964 Coll. Code civil
Code commercial	est la loi n° 513/1991 Coll. Code commercial
Conditions	sont les suivantes Conditions commerciales des services de crypto-actifs du Prestataire
Les frais de conservation	est défini à l'article 14.1
Le portail	désigne la partie du site web du Prestataire, y compris ses versions linguistiques (www.crypto4me.eu), à laquelle seuls les Clients ont accès après s'être enregistrés et connectés, et dans laquelle les Clients peuvent, entre autres, soumettre des demandes de prestation de Services au Prestataire
Le portefeuille	désigne l'ensemble des crypto-actifs du Client pour lesquels le Prestataire fournit un service de conservation
Fournisseur	est la société commerciale Madison Six j. s. a., dont le siège social est situé à Slávičie údolie 106, 811 02 Bratislava – quartier Staré Mesto, République slovaque, numéro d'identification : 56 856 229, numéro de TVA : 2122476994, numéro d'identification TVA : SK2122476994, inscrite au registre du commerce du tribunal municipal de Bratislava III, section Sja, dossier n° 381/B
Autorisation MiCA	est une autorisation accordée au Prestataire par la NBS pour la fourniture de services de crypto-actifs dans la mesure prévue par la décision de la NBS n° 100-001-025-213, publiée sous le n° : NBS1-000-112-470 le 17 décembre 2025, conformément au règlement MiCA, qui est entré en vigueur le 18 décembre 2025
La réception d'ordres	est un service de crypto-actifs consistant à accepter et à transmettre des ordres relatifs à des crypto-actifs pour le compte de clients conformément à l'article 3, paragraphe 1, point

	23 du règlement MiCA, que le prestataire est autorisé à fournir en vertu de l'autorisation MiCA, à savoir la réception d'un ordre d'achat ou de vente d'un ou plusieurs crypto-actifs ou de souscription d'un ou plusieurs crypto-actifs de la part d'une personne et la transmission de cet ordre à un tiers pour exécution
Transfert	est un service de crypto-actifs consistant à fournir des services de transfert de crypto-actifs pour le compte de clients conformément à l'article 3, paragraphe 1, point 26, du règlement MiCA, que le Prestataire est autorisé à fournir en vertu de l'autorisation MiCA
Registre	est défini à l'article 11.1
Heure déterminante	est défini à l'article 14.1
Service	est Transfert, Conservation, Échange, Exécution des ordres et/ou Réception des ordres au sens des présentes Conditions
Consommateur	est, au sens de l'article 2, lettre d) de la loi sur les services financiers à distance, un client qui est une personne physique à laquelle des services financiers sont fournis exclusivement pour sa consommation personnelle sur la base des présentes Conditions et qui, lors de leur conclusion et de leur exécution, n'agit pas dans le cadre de son emploi, de sa profession ou de son activité commerciale
Compte	est un compte utilisateur créé pour le Client après son inscription réussie sur le Portail et l'évaluation positive du contrôle AML, par le biais duquel le Client accède au Portail et peut demander n'importe quel Service du Prestataire
Conservation	est un service de crypto-actifs consistant à fournir la conservation et la gestion de crypto-actifs pour le compte de clients conformément à l'article 3, paragraphe 1, point 17, du règlement MiCA, que le Prestataire est autorisé à fournir en vertu de l'autorisation MiCA
Exécution d'ordres	est un service de crypto-actifs consistant à exécuter des ordres relatifs à des crypto-actifs pour le compte de clients conformément à l'article 3, paragraphe 1, point 21, du règlement MiCA, que le Prestataire est autorisé à fournir en vertu de l'autorisation MiCA à savoir la conclusion de contrats au nom des clients pour l'achat ou la vente d'un ou plusieurs crypto-actifs ou la souscription au nom des clients d'un ou plusieurs crypto-actifs et comprend

	la conclusion de contrats de vente de crypto-actifs au moment de leur offre publique ou de leur admission à la négociation
Échange	est un service de crypto-actifs consistant à échanger des crypto-actifs contre des fonds et/ou à échanger des crypto-actifs contre d'autres crypto-actifs conformément à l'article 3, paragraphe 1, points 19 et 20, du règlement MiCA, que le prestataire est autorisé à fournir en vertu de l'autorisation MiCA, à savoir la conclusion de contrats d'achat ou de vente de cryptoactifs avec des clients contre des fonds en utilisant ses propres fonds propres ou contre d'autres cryptoactifs en utilisant ses propres fonds propres
Site web du Prestataire	est une interface web ou un site web exploité par le Prestataire à l'adresse www.crypto4me.eu
La loi n° 391/2015 Z. z.	est la loi n° 391/2015 Z. z. relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation et modifiant certaines lois
Loi sur services financiers à distance	est la loi n° 266/2005 Z. z. relative à la protection des consommateurs dans le domaine des services financiers à distance et modifiant et complétant certaines lois
La sur la protection des consommateurs	est la loi n° 108/2024 Z. z. relative à la protection des consommateurs et modifiant et complétant certaines lois

2.2 Les règles d'interprétation suivantes seront utilisées pour l'interprétation des présentes Conditions :

- 2.2.1 Toute référence dans les Conditions à un article ou à un point signifie une référence à l'article ou au point correspondant des Conditions, sauf si le contexte indique clairement qu'il s'agit d'une référence à un autre document ou accord, et toute référence de ce type inclut également tous les points, paragraphes, sous-paragraphes et lettres de l'article en question, sauf indication contraire expresse.
- 2.2.2 toute référence dans les Conditions à une loi ou à un règlement sera interprétée comme une référence à la loi ou au règlement dans leur version en vigueur et applicable ;
- 2.2.3 toute référence dans les Conditions à une loi, un règlement ou un ordre juridique sera interprétée comme une référence à une loi, un règlement ou un ordre juridique de la République slovaque, sauf indication contraire expresse dans les Conditions ;
- 2.2.4 le contenu, les titres des articles et des paragraphes servent uniquement à faciliter la lecture et ne sont pas utilisés dans l'interprétation des Conditions ;
- 2.2.5 le terme « par écrit » comprend tout enregistrement lisible de mots sous forme matérielle ou

électronique ;

2.2.6 le terme « personne » ou « tiers » sera interprété comme désignant toute personne physique et/ou morale, en particulier toute société commerciale, tout gouvernement, tout État ou toute autorité publique, ou toute association (qu'elle ait ou non la personnalité juridique dans le cadre du système juridique dans lequel elle a été constituée) ;

2.2.7 le terme « crypto-actif » sera interprété conformément à l'article 3, paragraphe 1, point 5, du règlement MiCA comme une représentation numérique d'une valeur ou d'un droit qui peut être transférée et stockée électroniquement à l'aide d'une technologie de base de données distribuée ou d'une technologie similaire ;

2.2.8 si le terme « Consommateur » est explicitement utilisé dans le texte, la disposition en question s'applique uniquement au Client en tant que Consommateur au sens des présentes Conditions générales et ne s'applique pas au Client en tant qu'entrepreneur au sens de l'article 2, paragraphe 2, du Code de commerce, ni à toute autre personne morale au sens de l'article 18, paragraphe 2, du Code civil ou de toute autre disposition légale.

3 INSCRIPTION ET COMPTE

3.1 Tout visiteur du site web du Prestataire n'a accès au contenu du Portail qu'après s'être inscrit avec succès.

3.2 L'inscription sur le portail s'effectue en remplissant le formulaire d'inscription publié sur le site web du fournisseur dans la section « Créer un compte - S'inscrire ». Le formulaire d'inscription comprend également la possibilité de prendre connaissance des présentes conditions générales et d'exprimer son accord avec celles-ci.

3.3 Si le client reçoit un lien d'invitation (référence), il sera redirigé directement vers le formulaire d'inscription sur le site web du fournisseur en cliquant dessus, où il devra suivre la procédure décrite à l'article 3.2.

3.4 L'inscription est gratuite.

3.5 Après avoir rempli toutes les informations requises dans le formulaire d'inscription et accepté les présentes Conditions, la personne effectuant l'inscription doit également se soumettre à un contrôle AML dans le cadre du processus d'inscription. Le client se soumettra au contrôle AML directement via le site web du prestataire, conformément aux instructions qui lui auront été envoyées par le prestataire à son adresse e-mail. Lors du contrôle AML, le Prestataire procède conformément à l'article 4. Ce n'est qu'après avoir passé avec succès le contrôle AML (dont le Client sera informé par e-mail) que l'inscription sur le Portail est validée et que le Client dispose d'un Compte sur le Portail. Le moment de l'enregistrement réussi et de la création du compte sur le Portail est considéré comme étant l'envoi de cette notification d'évaluation positive du contrôle AML à l'adresse e-mail du Client conformément à la phrase précédente, conformément à l'article 18.4, moment auquel une relation contractuelle au sens des présentes Conditions est établie entre le Client et le Prestataire.

3.6 Si le Client ne passe pas le contrôle AML (c'est-à-dire s'il ne s'inscrit pas avec succès sur le Portail), son Compte ne sera pas créé et il ne pourra pas utiliser les Services du Prestataire.

3.7 Le Client peut demander au Prestataire de réinitialiser le mot de passe de son Compte via le Portail, auquel cas le Prestataire enverra un nouveau mot de passe au Client à son adresse e-mail. En

en cas de perte du mot de passe du Compte ou de ses identifiants de connexion, demander par écrit au Prestataire de services de bloquer temporairement l'accès au Compte.

- 3.8 Le Client n'est pas autorisé à céder ou à rendre accessible son Compte à un tiers. Si, malgré cela, le Client cède ou rend accessible son Compte à un tiers, il est entièrement responsable des actes de ce dernier et des dommages qui en résultent pour le Prestataire.
- 3.9 L'enregistrement réussi et la création d'un compte donnent lieu à une relation contractuelle à durée indéterminée entre le Prestataire de services et le Client, conformément à l'article 1.2, concernant l'utilisation du Portail et des Services du Prestataire.
- 3.10 Le Prestataire se réserve le droit de ne pas enregistrer un visiteur du site web du Prestataire et, par conséquent, de ne pas lui créer de Compte, sans être tenu d'indiquer le motif d'une telle décision.

4 OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

- 4.1 Le Prestataire de services est une personne assujettie au titre de l'article 5, paragraphe 1, point b), point 15, de la loi AML, ce qui lui confère les obligations décrites plus en détail dans le présent article 4.
- 4.2 Dans le cadre du processus d'enregistrement prévu à l'article 3, le Prestataire procède à un contrôle AML du Client. Dans le cadre du contrôle AML, le Prestataire est en droit de demander à la personne qui s'inscrit tous les documents nécessaires et indispensables afin de remplir ses obligations conformément à la loi AML et au règlement AML, y compris, mais sans s'y limiter, une copie de la carte d'identité ou d'un autre document d'identité, une photo de la personne (selfie), un document confirmant la résidence permanente de la personne, un document confirmant l'origine des revenus et des ressources financières et des documents similaires concernant la personne morale et son organe statutaire.
- 4.3 Le Prestataire procède au contrôle AML conformément à la loi AML et au règlement AML. Le Prestataire est autorisé à effectuer un contrôle AML au-delà du cadre de son exécution lors de l'enregistrement et à tout moment pendant la durée de la relation contractuelle entre le Client et le Prestataire fondée sur les présentes Conditions.
- 4.4 Dans les cas prévus par la loi AML et le règlement AML, le Prestataire est tenu de refuser de fournir le Service au Client ou de suspendre la fourniture du Service au Client. Le Prestataire se réserve également le droit, sur la base des résultats du contrôle AML, de refuser d'exécuter tout Service au Client et, le cas échéant, de résilier le Compte du Client et de mettre fin à la relation contractuelle en se retirant du contrat.
- 4.5 En cas de fourniture répétée de services au même Client, le Prestataire n'effectue un nouveau contrôle AML que si cela est nécessaire en vertu de la loi AML et de la réglementation AML, et dans la mesure prévue par celles-ci.
- 4.6 Le Prestataire se réserve également le droit de demander à tout moment au Client de fournir à nouveau des informations et des documents à des fins de contrôle AML répété ou continu.
- 4.7 La coopération du client lors du contrôle AML est une condition préalable indispensable à la fourniture de services au client.

5 DÉFINITION DE BASE DE LA CONSERVATION

- 5.1 Le Prestataire fournit le service de Conservation aux Clients conformément au Règlement MiCA, aux présentes Conditions et aux règlements internes du Prestataire.
- 5.2 Conformément à l'article 75, paragraphe 3, du règlement MiCA, le Prestataire fournit aux Clients un résumé de la politique de conservation, sous forme électronique, en l'envoyant à l'adresse e-mail du Client immédiatement après l'enregistrement. Le résumé de la politique de conservation et toute version mise à jour de celle-ci sont également disponibles sur le site web du Prestataire : [ici](#). Le Prestataire envoie également au Client un résumé de la politique de conservation à l'adresse e-mail du Client chaque fois que celui-ci en fait la demande.
- 5.3 La conservation comprend la conservation et le contrôle des crypto-actifs des Clients et des moyens d'accès à ces crypto-actifs au nom des Clients. Dans le cadre de la conservation, le Prestataire accepte, enregistre, conserve et gère les crypto-actifs ou les moyens d'accès aux crypto-actifs des Clients.

6 CONDITIONS DE PRESTATION DU SERVICE DE TRANSFERT

- 6.1 Le transfert consiste à transférer des cryptoactifs au nom du client d'une adresse ou d'un compte de la base de données distribuée des transactions vers une autre adresse ou un autre compte de la base de données distribuée des transactions.
- 6.2 Le Prestataire ne fournit pas de service de Transfert depuis le portefeuille du Client vers un autre portefeuille externe de crypto-actifs sans fournir simultanément un autre Service. Un portefeuille externe de crypto-actifs est un portefeuille de crypto-actifs qui n'est pas géré par le Prestataire.
- 6.3 Le Prestataire n'effectue le Transfert que dans le cadre d'un autre Service fourni au Client, si ce Service implique nécessairement l'exécution du Transfert. Conformément à la phrase précédente, le Prestataire effectue le Transfert dans le cadre des Services suivants :
- 6.3.1 Conservation ;
 - 6.3.2 Échange ;
 - 6.3.3 Réception d'ordres et
 - 6.3.4 Exécution d'ordres.
- 6.4 Les transferts sont effectués via les portefeuilles Fireblocks, c'est-à-dire les portefeuilles de la société Fireblocks. Afin de garantir l'efficacité, la sécurité et la fiabilité des transferts, le Prestataire a mis en place les mesures suivantes :
- 6.4.1 les clés privées des portefeuilles sont protégées par la division de l'adresse en plusieurs parties (*Key Shares*), qui sont stockées sur des dispositifs cryptographiques matériels sécurisés (HSM) dans des centres de données géographiquement séparés ;
 - 6.4.2 la signature de la transaction est effectuée par un calcul multipartite (*Multi-Party Computation*) sans que la clé privée ne soit jamais entièrement reconstituée ;

- 6.4.3 Les transferts de crypto-actifs depuis les portefeuilles Fireblocks ne peuvent être effectués qu'à des adresses figurant sur la liste blanche gérée dans le cadre des portefeuilles Fireblocks, c'est-à-dire sur une liste d'adresses préétablie par le Prestataire, chaque adresse figurant sur la liste blanche devant être approuvée par au moins deux personnes au sein du Prestataire (il n'est techniquement pas possible qu'une adresse soit approuvée par une seule personne) ;
- 6.4.4 la société Fireblocks a certes accès aux informations sur les crypto-actifs des Clients, mais elle ne dispose pas de la clé privée (complète) qui lui permettrait d'effectuer le Transfert. La première partie de la clé privée est détenue par Fireblocks et la seconde partie par le Prestataire dans un stockage spécial dans le cloud Azure (*HSM - module de sécurité matériel*).
- 6.5 En cas de panne de l'application Fireblocks ou en cas de panne des serveurs, le Prestataire procède conformément à son règlement interne relatif à la politique de continuité des activités commerciales. Conformément à ces règles internes, dans le cas visé à la phrase précédente, le Prestataire dispose d'un accès sécurisé aux crypto-actifs grâce à des phrases de récupération et, en cas de perte de ces phrases, il est possible de transférer les crypto-actifs à l'aide d'appareils physiques et de l'interface Ledger Enterprise. Ces appareils sont utilisés conformément aux procédures définies dans la politique interne du Prestataire en matière de continuité des activités commerciales.
- 6.6 Le service des cryptoactifs du Prestataire est responsable de la fourniture du service de transfert. Le responsable de la conformité est chargé d'évaluer les risques liés à la fourniture du service de transfert. Dans le cadre de son règlement interne sur la politique de continuité des activités commerciales, la société a également adopté des plans de reprise spécifiques pour Fireblocks. Dans le cadre de ces plans, le Prestataire a désigné des personnes spécifiques chargées de la mise en œuvre et du test de ce plan.
- 6.7 Le Client est informé de toutes les mesures prévues au présent article 6 par le biais des présentes Conditions générales, qui lui sont accessibles conformément aux articles 22.1 et 21.1. Par ailleurs, en cas de mesures exceptionnelles ou nouvelles prises par le Prestataire dans le cadre de la fourniture du service de Transfert, le Client en est informé par le biais du Portail.
- 7 ÉCHANGE, EXÉCUTION DES ORDRES ET RÉCEPTION DES ORDRES
- 7.1 Le Prestataire fournit le service d'Échange conformément à la politique commerciale non discriminatoire disponible sur le site web du Prestataire : [ici](#).
- 7.2 Le Prestataire fournit les services d'exécution et de réception des ordres conformément à la politique d'exécution des ordres disponible sur le site web du Prestataire : [ici](#).
- 8 PORTEFEUILLE CLIENT ET CRYPTO-ACTIFS PRIS EN CHARGE
- 8.1 Le Prestataire fournit le Service de conservation en collaboration avec la société Fireblocks, qui assure la solution technique de l'infrastructure du Service de conservation. Le Prestataire est responsable envers les Clients et entretient une relation contractuelle avec eux en ce qui concerne la fourniture du service de conservation. Cette infrastructure technique assure la séparation des crypto-actifs des Clients de ceux du Prestataire, les crypto-actifs des Clients étant conservés dans des portefeuilles individuels appelés portefeuilles en ligne (*chauds*) (ci-après dénommés « portefeuilles clients » et individuellement « portefeuille client »).

Chaque client se voit attribuer un portefeuille client individuel.

- 8.2 Le portefeuille client permet à son propriétaire d'accéder de manière cryptée et sécurisée aux crypto-actifs sur la blockchain et lui permet d'effectuer des transactions avec des crypto-actifs. Le propriétaire du portefeuille client est le Prestataire, qui fournit par son intermédiaire un service de conservation aux Clients et gère les crypto-actifs selon les instructions des Clients, conformément aux présentes Conditions.
- 8.3 Le portefeuille du client dispose d'une adresse distincte pour chaque crypto-actif pour lequel le Prestataire fournit un service de conservation. La liste des crypto-actifs pour lesquels le Prestataire fournit un service de conservation est publiée et accessible aux Clients sur le Portail. Si un crypto-actif ne figure pas dans cette liste, le Prestataire ne le gère pas dans le portefeuille du client et ne fournit aucun autre service au client permettant à celui-ci d'acquérir ce crypto-actif dans son portefeuille.
- 8.4 Seuls les crypto-actifs du Client sont conservés et gérés dans le portefeuille du Client. Le Client n'acquiert le droit de propriété sur les crypto-actifs pour lesquels il a droit à l'acquisition du droit de propriété qu'après l'ajout de ces crypto-actifs au portefeuille du Client.
- 8.5 Tout transfert de crypto-actifs du client se trouvant dans le portefeuille client ne peut être effectué qu'avec le consentement du client, qui est donné en commandant un service spécifique via son compte.
- 8.6 Aux fins de l'article 8.5, le consentement du Client au transfert de crypto-actifs comprend également le consentement du Client aux présentes Conditions, en particulier aux dispositions qui régissent le transfert de crypto-actifs au nom du Client.

9 ACCÈS AU PORTEFEUILLE DU CLIENT

- 9.1 Conformément à l'article 8.3, le Client peut accéder au Portefeuille via son Compte sur le Portail.
- 9.2 L'authentification du Client sur son Compte s'effectue comme suit :
- 9.2.1 Lorsqu'il accède au Portail, le Client saisit son nom d'utilisateur (adresse e-mail du Client) et le mot de passe qu'il a choisi lors de son inscription ou qu'il a défini sur son Compte après la création de celui-ci.
- 9.2.2 Une fois les données saisies conformément à l'article 9.2.1, le Client reçoit à son adresse e-mail un code à 7 chiffres valable pendant 4 minutes.
- 9.2.3 Après l'envoi du code conformément à l'article 9.2.2, le client peut demander l'envoi d'un SMS au numéro de téléphone qu'il a indiqué lors de son inscription. Dans ce cas, le code visé à l'article 9.2.2 ne peut plus être utilisé et le code envoyé par SMS conformément au présent article doit être utilisé pour se connecter. Ce code est valable pendant 4 minutes.
- 9.2.4 Le client est connecté avec succès à son compte après avoir saisi le code conformément à l'article 9.2.2 ou 9.2.3 dans le délai qui y est indiqué.

10 DÉLAI DE FOURNITURE DU SERVICE DE CONSERVATION

- 10.1 La conservation est fournie au client à partir du moment où il acquiert pour la première fois des crypto-actifs sur son portefeuille client.
- 10.2 Le Prestataire cesse de fournir le service de conservation au Client dès que tous les crypto-actifs du Client ont été débités du portefeuille du Client.
- 10.3 Si le Client acquiert des crypto-actifs qui lui sont crédités sur le portefeuille du Client dans le cadre de la fourniture de services par le Prestataire, même après la survenance d'une situation visée à l'article 10.2, le Prestataire lui fournit à nouveau le Service de conservation à partir du moment où ces crypto-actifs sont crédités.
- 10.4 Pendant la durée de la fourniture du service de conservation définie aux articles 10.1 à 10.3, les présentes Conditions s'appliquent à la relation entre le Prestataire et le Client.
- 10.5 Le client commande le service de conservation et accepte automatiquement les présentes conditions générales avec toute commande passée auprès du prestataire, qui entraîne le crédit de crypto-actifs sur le portefeuille du client. L'ordre du client selon la phrase précédente comprend également l'ordre d'exécution du transfert et constitue donc également la conclusion d'un accord entre le client et le prestataire conformément à l'article 82, paragraphe 1, du règlement MiCA.
- 11 REGISTRE
- 11.1 Dans le cadre de la fourniture du service de conservation au Client, le Prestataire tient un registre électronique individuel des positions qui correspond aux droits du Client sur les différents crypto-actifs (ci-après dénommé « Registre »).
- 11.2 Le registre fonctionne sur une base automatisée qui garantit que le registre enregistre :
- 11.2.1 toutes les transactions effectuées avec les crypto-actifs du Client, y compris la date de réalisation de ces transactions ;
 - 11.2.2 toutes les instructions du client qu'il a données au prestataire via son compte ;
 - 11.2.3 tout événement susceptible de créer ou de modifier les droits du Client ;
 - 11.2.4 les crypto-actifs du Client et leur solde (nombre) ; et
 - 11.2.5 la valeur actuelle des crypto-actifs du Client (conformément à l'article 11.5), y compris les rendements et l'évolution de leur valeur.
- 11.3 Le Prestataire mettra à la disposition du Client un extrait du Registre à chaque fois que celui-ci en fera la demande, par voie électronique via son Compte ou en l'envoyant à l'adresse e-mail qu'il a indiquée lors de son inscription.
- 11.4 Le Prestataire fournira au Client un extrait du Registre même sans demande particulière du Client conformément à l'article 11.3, au moins une fois tous les trois mois, généralement au cours de la dernière semaine du trimestre civil, via le Compte ou en l'envoyant à l'adresse e-mail du Client indiquée lors de l'inscription.

- 11.5 L'extrait du registre contient des informations sur la date et l'heure auxquelles il est à jour.
- 11.6 Le Prestataire fournit toujours au Client, sans délai inutile, toutes les informations relatives aux opérations sur les crypto-actifs qui nécessitent une réponse de la part du Client. Le Prestataire agit ensuite conformément à la réponse du Client.
- 12 MODIFICATION DES DROITS DU CLIENT SUR LES CRYPTOACTIFS
- 12.1 En cas de modification de la technologie associée à la base de données distribuée des transactions (par exemple, hard fork, airdrop, staking reward, mise à niveau du réseau) ou tout autre événement susceptible de créer ou de modifier les droits du Client sur les crypto-actifs gérés par le Prestataire, le Client a droit, conformément à l'article 75, paragraphe 4, du règlement MiCA, à tout crypto-actif ou droit nouvellement créé, sur la base et dans la mesure de ses positions à la date de ce changement ou de cet événement, sauf si une exception a été expressément et préalablement convenue par écrit entre le Prestataire et le Client en ce qui concerne un crypto-actif spécifique ou un droit qui s'y rapporte. Une telle exception doit être convenue de manière non discriminatoire à l'égard de tous les Clients se trouvant dans une situation similaire.
- 12.2 Le Prestataire garantit l'exercice des droits des Clients liés à leurs crypto-actifs en cas d'événements visés à l'article 12.1 au moyen du dispositif Fireblocks qui :
- 12.2.1 identifie la survenance de tels événements ayant une incidence sur les droits des Clients ;
- 12.2.2 veille à ce que les positions des clients soient correctement enregistrées à la date clé d'un tel événement ; et
- 12.2.3 procède à la distribution des droits ou crypto-actifs acquis aux clients conformément à leurs autorisations.
- 12.3 Le prestataire est responsable de veiller à ce que les crypto-actifs nouvellement créés soient crédités sur le portefeuille du client ou que les droits nouvellement créés soient exercés au profit du client.
- 12.4 Dans les cas où les droits acquis ne peuvent être crédités ou exercés pour des raisons techniques, juridiques ou de sécurité (par exemple, restrictions imposées par un tiers, un réseau ou en raison d'un risque de sécurité identifié), le Prestataire informe le Client des raisons et des mesures prises.
- 13 RESTITUTION DES CRYPTOACTIFS AUX CLIENTS
- 13.1 Le Client peut demander au Prestataire d'exécuter son ordre de vente de crypto-actifs dont il assure la conservation et la gestion, en échange de fonds. Selon le choix du Client, le Prestataire fournira au Client soit un service d'échange, soit un service d'exécution d'ordres. Ces services sont fournis par le Prestataire conformément à l'article 7.
- 14 FRAIS

- 14.1 La conservation peut faire l'objet d'une commission distincte, dont le montant est indiqué dans la Liste des tarifs (ci-après dénommée « Commission de conservation »). Conformément à l'article 10.5, le Client accepte expressément que le Prestataire soit en droit de facturer une Commission de conservation si celle-ci est mentionnée dans la Liste des tarifs. Ces Frais de conservation, s'ils sont indiqués dans le Barème des frais, sont payables sur une base mensuelle, toujours au dernier jour du mois civil (ci-après dénommé « Date de référence ») à partir de la Valeur du portefeuille, le Client autorisant et habilitant le Prestataire à déduire les Frais de conservation directement du Portefeuille.
- 14.2 Les frais de conservation sont payés par le Client en transférant les cryptoactifs correspondant aux frais de conservation du portefeuille du Client vers le portefeuille du Prestataire. En transférant les frais de conservation du portefeuille du client vers le portefeuille du prestataire, ce dernier acquiert le droit de propriété sur ces crypto-actifs. Les frais de transfert des crypto-actifs conformément au présent article 14.2 sont à la charge du prestataire.
- 14.3 Le Prestataire est en droit de compenser les Frais de conservation par rapport à son obligation de transférer les crypto-actifs au Client si cette compensation est à l'avantage du Client et réduit les coûts de transfert des crypto-actifs que le Client doit supporter dans le cadre de l'exécution de cette obligation du Prestataire. Nonobstant l'article 14.1, la compensation peut avoir lieu au moment déterminant ou à tout moment dans les 14 jours suivant le moment déterminant. Le transfert de la propriété des crypto-actifs correspondant aux frais de conservation intervient lors de leur paiement, c'est-à-dire au moment de la compensation conformément au présent article 14.3.
- 14.4 Le transfert ne fait pas l'objet d'une commission distincte. Tous les frais liés au transfert sont inclus dans les commissions pour le service dans le cadre duquel le Prestataire effectue le transfert.
- 14.5 Tous les autres frais liés aux Services sont indiqués dans le Barème des prix. Le Prestataire se réserve le droit de compenser unilatéralement tous les frais, dépenses ou autres créances exigibles liés à la fourniture des Services au Client, sans obligation de préavis ou de notification préalable.
- 15 SYSTÈMES DE SÉCURITÉ UTILISÉS PAR LE PRESTATAIRE ET TIC ET RESSOURCES HUMAINES DU PRESTATAIRE
- 15.1 Le Prestataire a adopté des politiques et procédures internes relatives à l'utilisation des systèmes de sécurité mentionnés dans le présent article 15.
- 15.2 Les technologies de l'information et de la communication sont sécurisées par des systèmes de cybersécurité de pointe, notamment une protection DDoS, des systèmes de détection et de prévention des intrusions (IDS/IPS), une inspection approfondie des paquets (DPI) reliée à un portail de sécurité à connexion continue (SIEM).
- 15.3 Les interfaces API sont protégées par une architecture de sécurité multicouche qui combine cryptage, restrictions réseau et authentification. Toutes les communications s'effectuent exclusivement via le protocole sécurisé SSL/TLS (HTTPS), ce qui garantit la protection des données transmises contre l'écoute ou la manipulation. L'accès à l'API n'est autorisé qu'à partir d'adresses IP définies, ce qui réduit considérablement le risque d'accès non autorisé à partir de sources inconnues ou non vérifiées. De plus, chaque appel API est authentifié à l'aide d'un nom et d'un mot de passe que les clients doivent fournir à chaque demande, ce qui garantit que seules les entités autorisées peuvent utiliser l'API.

- 15.4 Les ordinateurs du fournisseur sont gérés de manière centralisée via un système de gestion des identités et des accès (Identity Access Management) qui assure un contrôle uniforme des comptes utilisateurs et des droits d'accès. La sécurité des terminaux est encore renforcée par le déploiement d'un système EDR (Endpoint Detection and Response) qui surveille en permanence leur état, détecte les menaces et réagit aux activités suspectes. La protection comprend également l'analyse des changements sur les terminaux, ce qui permet de détecter à temps tout comportement inhabituel ou toute intervention non autorisée. La connexion aux appareils est sécurisée par une authentification multifactorielle (MFA), qui ajoute un niveau de protection supplémentaire au-delà de l'utilisation traditionnelle d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe.
- 15.5 La sauvegarde de tous les systèmes critiques s'effectue selon la stratégie 3-2-1, qui garantit la conservation de trois copies des données sur deux supports différents, dont une copie est stockée hors ligne (Air gap) sur un dispositif immuable (Immutable) placé dans un coffre-fort. Cette approche est complétée par l'utilisation de technologies cryptographiques qui protègent les sauvegardes contre tout accès non autorisé et garantissent l'intégrité des données stockées. La fonctionnalité et la fiabilité des sauvegardes sont régulièrement vérifiées par des tests, ce qui garantit leur disponibilité en cas d'incident.
- 15.6 Au sein de la structure organisationnelle du Prestataire, le service des cryptoactifs est responsable de la fourniture des services de conservation et de transfert. Le Prestataire traite tous les risques techniques ou de sécurité liés à la fourniture des services de conservation et de transfert par l'intermédiaire de son service informatique et en coopération avec ses fournisseurs de services dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.
- 15.7 Les ressources humaines du Prestataire sont composées d'experts qualifiés ayant une expérience dans le domaine de la sécurité de l'information, de la conformité et de la fourniture de services dans le domaine des cryptoactifs. La sélection des employés se fait sur la base de critères professionnels et d'une vérification de leur fiabilité. Le Prestataire assure la formation régulière et la sensibilisation de ses employés dans le domaine de la cybersécurité, de la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, ainsi que de la protection des données personnelles. Tous les employés du prestataire et les personnes collaborant avec lui (prestataires de services) sont tenus de respecter une stricte confidentialité et signent des accords de confidentialité. Les politiques internes et les mécanismes de contrôle du prestataire garantissent la séparation des fonctions critiques et minimisent le risque d'abus des droits d'accès. Le Prestataire évalue en permanence l'efficacité de ses ressources humaines et veille à leur conformité avec les exigences réglementaires.
- 16 RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE EN CAS DE PERTE DES CRYPTO-ACTIFS DU CLIENT
- 16.1 La responsabilité du Prestataire en cas de perte des crypto-actifs des Clients ou des moyens d'accès aux crypto-actifs est fondée sur les principes de la responsabilité objective. Le Prestataire ne peut être déchargé de sa responsabilité que s'il prouve l'existence de circonstances excluant sa responsabilité. Sont considérées comme des circonstances excluant la responsabilité du Prestataire les obstacles pour lesquels on ne peut raisonnablement supposer que le Prestataire aurait pu éviter ou surmonter cet obstacle ou ses conséquences, même en faisant preuve de la diligence professionnelle requise, et, en outre, qu'il aurait pu prévoir cet obstacle au moment de la naissance de l'obligation.
- 16.2 Sont considérés comme des incidents imputables au Prestataire, par exemple :
- 16.2.1 les incidents liés les technologies de l'information et de la communication utilisées

par le fournisseur ;

16.2.2 les cyberattaques ;

16.2.3 le vol d'équipements physiques représentant le portefeuille du client, d'ordinateurs portables, d'ordinateurs ou d'autres technologies, à la suite duquel le prestataire perd l'accès aux crypto-actifs et la possibilité de les utiliser, en raison d'une procédure incorrecte et non professionnelle du prestataire lors de leur manipulation et de leur stockage ;

16.2.4 la divulgation de mots de passe et autres authenticateurs ;

16.2.5 la défaillance et la violation (y compris par négligence) des obligations des employés et des membres des organes de la Société ; et

16.2.6 les fraudes.

16.3 Le Prestataire ne peut être tenu responsable des incidents qui se sont objectivement produits indépendamment de sa volonté, tels que :

16.3.1 les catastrophes naturelles et tout incident résultant d'un cas de force majeure ;

16.3.2 les incidents autres que ceux visés à l'article 16.2 liés au fonctionnement de la base de données distribuée des transactions, sur lesquels le Prestataire n'a aucune influence ; et

16.3.3 les incidents autres que ceux visés à l'article 16.2 qui se sont produits indépendamment de l'activité du Prestataire et dont la survenance ne peut être imputée au Prestataire.

16.4 Le calcul des incidents au sens des articles 16.2 et 16.3 est indicatif et chaque incident est toujours évalué individuellement, en tenant compte de la contribution spécifique du Prestataire à la survenance de cet incident.

16.5 Si le Prestataire ne se dégage pas de sa responsabilité conformément à l'article 16.1, la responsabilité du Prestataire est limitée au maximum à la valeur marchande du crypto-actif au moment de sa perte, qui est déterminée en fonction de la valeur en vigueur au moment de la perte pour le crypto-actif concerné sur l'une des plateformes commerciales renommées pour les crypto-actifs (au choix du Prestataire), telles que Binance, Kraken ou Coinbase. Les données enregistrées dans le Registre immédiatement avant la perte des crypto-actifs sont déterminantes pour déterminer le nombre de crypto-actifs perdus.

16.6 Afin de minimiser le risque de perte de crypto-actifs ou de moyens d'accès aux crypto-actifs, le Prestataire utilise des systèmes de sécurité conformément à l'article 15 et gère ce risque conformément à ses procédures et politiques internes.

17 PROTECTION DES CRYPTOACTIFS DES CLIENTS EN CAS D'EXÉCUTION, DE FAILLITE, DE RESTRUCTURATION DU PRESTATAIRE ET DANS DES CAS SIMILAIRES

17.1 Les crypto-actifs des clients détenus en dépôt ne font pas partie des actifs du prestataire et ne sont pas soumis à l'exécution d'une décision dirigée contre le prestataire en vertu de dispositions spéciales (par exemple, en vertu de la loi n° 71/1967 Coll. sur la procédure administrative (code administratif), de la loi n°

233/1995 Coll. sur les huissiers de justice et les activités d'exécution (code d'exécution) et sur la modification et le complément d'autres lois, la loi n° 65/2001 Coll. sur la gestion et le recouvrement des créances judiciaires).

17.2 La déclaration de faillite sur les biens du Prestataire, l'autorisation de restructuration, la suspension des paiements ou la limitation des paiements à la suite de mesures prises en vertu de réglementations spéciales n'affectent pas les droits des Clients sur les crypto-actifs détenus en dépôt ; les droits de faire valoir et d'exercer des créances sur ces crypto-actifs restent également inchangés.

18 COMMUNICATION ENTRE LE CLIENT ET LE PRESTATAIRE ET LEUR RELATION

18.1 Toute communication, notification, renonciation ou autre avis du Client concernant le Dépôt ou d'autres droits et obligations du Client ou du Prestataire en vertu des présentes Conditions doit être envoyé au Prestataire à l'adresse e-mail suivante : info@madisonsix.sk . Nonobstant la phrase précédente, les instructions relatives aux crypto-actifs pour lesquels le Prestataire fournit la Conservation peuvent être saisies dans le Compte sur le Portail, si les présentes Conditions le prévoient.

18.2 Toute communication, message ou notification du Prestataire, toute renonciation à un droit ou autre notification similaire du Prestataire est envoyée au Client à l'adresse e-mail du Client.

18.3 Le Client peut modifier son adresse e-mail dans son Compte.

18.4 Aux fins des présentes Conditions, un e-mail est considéré comme livré le jour de son envoi si (i) l'expéditeur de l'e-mail n'a pas reçu de message indiquant l'impossibilité de livrer l'e-mail ou si (ii) le destinataire de l'e-mail ne prouve pas que la livraison n'a pas eu lieu.

18.5 Le numéro de téléphone du Prestataire est le suivant : +421 905 886 681. Le Consommateur peut contacter le Prestataire au numéro de téléphone indiqué dans la phrase précédente uniquement dans le but d'obtenir des informations sur le Dépôt ou d'autres droits et obligations du Consommateur ou du Prestataire en vertu des présentes Conditions.

18.6 Le client est tenu de faire tout son possible pour coopérer et aider le prestataire dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes conditions générales, si le prestataire de services en fait la demande légitime.

18.7 Le client ne peut céder à un tiers aucun droit ou obligation en vertu des présentes Conditions ou découlant de tout Service.

18.8 Le Client est seul responsable du respect de toutes ses obligations fiscales liées à l'utilisation des Services et est tenu de s'acquitter de celles-ci auprès de l'administration fiscale compétente. À cette fin, le Prestataire fournira au Client toutes les informations dont celui-ci aura nécessairement besoin pour remplir ses obligations fiscales. Le Prestataire ne remplit aucune obligation fiscale au nom du Client, ce que le Client accepte expressément et s'engage à remplir lui-même. Le Prestataire n'est pas non plus autorisé ni tenu de fournir des conseils fiscaux au Client, ni de le représenter devant les autorités publiques.

18.9 En cas de décès du client, tous les droits patrimoniaux liés aux services fournis

Le prestataire fait l'objet d'une procédure successorale. L'héritier ou les héritiers du client sont tenus de présenter au prestataire l'acte de décès du client, la décision judiciaire définitive/le certificat d'héritier dans l'affaire en question, ou toute autre décision judiciaire.

- 18.10 Le Client est en droit de demander à tout moment la clôture du Compte. Une telle demande du Client est considérée comme une résiliation du contrat conclu entre le Client et le Prestataire conformément à l'article 3.5, avec un préavis de 30 jours à compter de la date de réception de la résiliation par le Prestataire.
- 18.11 Le Prestataire se réserve le droit de mettre fin à tout moment à la fourniture de tout ou partie des Services conformément aux présentes Conditions. Dans ce cas, il refusera toute nouvelle demande du Client concernant tout Service qu'il a décidé de ne plus fournir et mettra fin au Service actif (par exemple, le Service de conservation) avec un préavis de 30 jours à compter de la date de réception de la notification par le Client.
- 18.12 La résiliation du Compte entraîne également la suppression du Portefeuille du Client. Par conséquent, en cas de résiliation du Compte, que ce soit par le Prestataire ou par le Client, le Client doit passer un ordre de Transfert ou d'Échange (vers une devise FIAT) pour les crypto-actifs présents dans le Portefeuille, faute de quoi le Compte ne pourra être résilié. Si le Client ne le fait pas, le Prestataire est en droit de facturer des frais pour la conservation ultérieure de ces crypto-actifs.
- 18.13 Le Prestataire se réserve le droit d'interrompre temporairement la fourniture des Services, notamment dans les cas suivants : (i) force majeure, (ii) attaque de pirates informatiques, (iii) modification de la législation empêchant le Prestataire de fournir les Services dans les conditions prévues par les présentes Conditions, (iv) d'une panne d'Internet ou d'un événement similaire empêchant le Prestataire de fournir les Services ou (v) en cas de suspicion que certaines transactions du Client pourraient constituer une opération commerciale inhabituelle au sens de la loi AML.

19 CERTAINES OBLIGATIONS D'INFORMATION ENVERS LES CONSOMMATEURS

- 19.1 L'autorité de surveillance des activités du Prestataire est, conformément au règlement MiCA et aux réglementations nationales de la NBS, dont le siège social est situé à l'adresse suivante : Imricha Karvaša 1, 813 25 Bratislava. L'autorité de surveillance de certaines obligations du Prestataire en vertu de la loi n° 391/2015 Z. z. est l'Inspection commerciale slovaque, Bajkalská 21/A, P. O. BOX 29, 827 99 Bratislava.
- 19.2 L'objet social du Prestataire est la fourniture des services suivants liés aux cryptoactifs conformément à l'autorisation MiCA :
- 19.2.1 la fourniture de services de conservation et de gestion de crypto-actifs pour le compte de clients (c'est-à-dire la conservation au sens des présentes Conditions) ;
- 19.2.2 exécution d'ordres relatifs aux cryptoactifs pour le compte de clients (c'est-à-dire l'exécution d'ordres au sens des présentes Conditions) ;
- 19.2.3 la réception et la transmission d'ordres relatifs à des crypto-actifs pour le compte de clients (c'est-à-dire la réception d'ordres au sens des présentes Conditions) ;
- 19.2.4 l'échange de crypto-actifs contre des fonds et l'échange de crypto-actifs contre d'autres crypto-actifs (c'est-à-dire l'échange au sens des présentes Conditions) ; et
- 19.2.5 fourniture de services de transfert de crypto-actifs pour le compte de clients (c'est-à-dire le transfert au sens des présentes

Conditions).

- 19.3 Le Prestataire attire l'attention du Client sur les risques liés aux cryptoactifs en tant qu'actifs numériques à haut risque soumis à une volatilité extrême des prix, à des risques technologiques et à une perte de valeur potentielle, ainsi que sur le fait que les rendements passés ne garantissent pas les rendements futurs liés aux cryptoactifs. Les services ne sont pas couverts par le Fonds de protection des dépôts ni par le Fonds de garantie. Les informations sur les risques sont publiées sur le site web du Prestataire : [ici](#).
- 19.4 Le client qui est un consommateur est en droit de résilier le contrat conclu conformément à l'article 3.5 sans donner de motif dans un délai de 14 jours à compter de la création du compte, par une déclaration claire envoyée soit à l'adresse du siège social du prestataire, soit à son adresse électronique info@madisonsix.sk. Toutefois, si un tel client en tant que consommateur a déjà utilisé les services du prestataire pendant le délai de rétractation prévu à la phrase précédente, il perd son droit de se rétracter du contrat sans donner de motif, car la fourniture du Service concerne des crypto-actifs dont la valeur dépend des fluctuations du marché financier, sur lesquelles le Prestataire n'a aucune influence et qui peuvent survenir pendant le délai de rétractation.
- 20 RÉCLAMATIONS ET POSSIBILITÉS DE RÉOLUTION DES LITIGES
- 20.1 Le Client peut déposer toute réclamation à l'encontre du Prestataire en rapport avec ses droits en vertu des présentes Conditions, conformément à la politique du Prestataire en matière de traitement des réclamations, telle que définie dans le règlement interne du Prestataire, disponible sur le site Web du Prestataire : [ici](#).
- 20.2 En cas de suggestions ou de réclamations relatives à la fourniture des Services, le Client est en droit de contacter le Prestataire soit par e-mail à l'adresse : staznosti@madisonsix.sk ou par courrier à l'adresse du siège social du Prestataire, ou encore oralement conformément à la procédure prévue dans le règlement interne du Prestataire relatif au traitement des réclamations conformément à l'article 20.1.
- 20.3 Le Client en tant que Consommateur a également le droit de déposer une demande de réparation auprès du Prestataire conformément à l'article 11 de la loi n° 391/2015 Z. z., si un litige survient entre lui et le Prestataire concernant l'exercice des droits découlant de la responsabilité pour vices (par exemple, le Consommateur n'est pas d'accord avec la manière dont la réclamation a été traitée) ou si le Consommateur estime que le Prestataire a violé ses autres droits.
- 20.4 Si le Prestataire a répondu négativement à la demande de rectification conformément à l'article 20.3 ou n'y a pas répondu dans les 30 jours suivant la date de son envoi, le consommateur a le droit de déposer une demande de recours alternatif auprès d'un organisme de règlement extrajudiciaire des litiges, qui peut être, au choix du consommateur, l'un des organismes de règlement extrajudiciaire des litiges inscrits sur la liste tenue par le ministère de l'Économie de la République slovaque (www.mhsr.sk), publié sur le site web [ici](#), qui est habilité à résoudre les litiges découlant de contrats conclus avec des consommateurs conformément à la loi n° 391/2015 Z. z. La possibilité pour le consommateur de saisir le tribunal compétent n'en est pas affectée.
- 20.5 Les éventuels litiges entre le client et le prestataire peuvent également être résolus à l'amiable conformément à d'autres dispositions légales régissant le règlement extrajudiciaire des litiges, telles que la loi n° 420/2004. Z. z. sur la médiation, loi n° 335/2014 Z. z. sur la procédure d'arbitrage en matière de consommation, ou procédure de conciliation au sens de la loi n° 160/2015 Z. z. Règlement civil, ou clients - non-consommateurs également conformément à la loi n° 244/2002 Z. z. sur la procédure d'arbitrage.

20.6 Si les litiges ne sont pas résolus de manière alternative ou extrajudiciaire conformément à la législation en vigueur, ils seront examinés et tranchés par le tribunal général compétent en République slovaque.

21 MODIFICATION DES CONDITIONS

21.1 Le Prestataire se réserve le droit de modifier unilatéralement les présentes Conditions générales, sans l'accord du Client. Dans ce cas, le Prestataire publiera sur son site web la nouvelle version complète des Conditions, qui remplacera intégralement la version précédente des Conditions et qui entrera en vigueur à la date indiquée dans la nouvelle version des Conditions, mais pas avant 14 jours après la date de publication de la nouvelle version des Conditions (ci-après dénommée « Date d'entrée en vigueur »). Le Prestataire informera le Client de la publication de la nouvelle version complète des Conditions en lui envoyant un message accompagné en pièce jointe de la nouvelle version des Conditions ou d'un lien vers la nouvelle version des Conditions, à l'adresse e-mail du Client, avec une note d'information sur la possibilité de résilier gratuitement le contrat conclu avec le Prestataire à la date d'entrée en vigueur de la modification des Conditions du Prestataire.

21.2 Si le Client n'accepte pas la modification des Conditions générales conformément à l'article 21.1, il peut résilier le contrat sans frais et sans pénalité avant la Date d'entrée en vigueur et demander la clôture de son Compte au plus tard à la Date d'entrée en vigueur de la modification des Conditions générales du Prestataire. Dans ce cas, les droits du Client ne peuvent être affectés de manière défavorable entre la Date d'entrée en vigueur et la date de clôture de son Compte à la suite de la modification des Conditions.

21.3 Si le Client n'exprime pas son désaccord conformément à l'article 21.2, il est considéré qu'il accepte sans réserve la nouvelle version des Conditions.

21.4 Le Prestataire est en droit de modifier le Tarif de la même manière et dans les mêmes délais que ceux prévus pour la modification des présentes Conditions générales conformément à l'article 21.

22 DISPOSITIONS FINALES

22.1 Les présentes Conditions sont accessibles au Client sur le site web du Prestataire.

22.2 Les présentes Conditions générales et la relation entre le Prestataire et le Client dans le cadre de la fourniture des Services de conservation et de transfert, ainsi que dans le cadre de la fourniture des autres Services du Prestataire, sont régies par le droit de la République slovaque, notamment le règlement MiCA pour tous les Clients, les dispositions pertinentes du Code civil en matière de protection des consommateurs, la loi sur la protection des consommateurs, la loi sur les services financiers à distance, si le Client est un consommateur, et les dispositions pertinentes du Code commercial, si le Client n'est pas un consommateur.

22.3 Tout litige entre le Prestataire et le Client relève de la compétence des tribunaux de la République slovaque et est réglé conformément au droit slovaque.

22.4 Les successeurs légaux du Prestataire ou du Client sont également liés par les présentes Conditions. Les présentes Conditions sont rédigées en langue slovaque.

22.5 Les présentes Conditions sont rédigées en langue slovaque. Pour les besoins des Clients, des versions linguistiques dans d'autres langues, notamment en anglais ou en tchèque, peuvent être mises à disposition, uniquement dans le but de faciliter la compréhension de leur contenu. En cas de contradiction, d'ambiguïté ou de différence d'interprétation entre les différentes versions linguistiques, la version slovaque des présentes

conditions. Le Prestataire communiquera dans les langues mentionnées (slovaque, tchèque et anglais) pendant toute la durée de la relation contractuelle avec le Client.

- 22.6 Le Prestataire déclare que, lors du traitement des données à caractère personnel, il fournira des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées, de manière à ce que le traitement soit conforme aux exigences du RGPD et assure la protection des droits des personnes concernées. De plus amples informations sur la protection des données à caractère personnel traitées par le Prestataire sont disponibles et publiées sur le site web du Prestataire dans la Politique de protection des données à caractère personnel : [ici](#).
- 22.7 Si une disposition des présentes Conditions devient invalide ou inapplicable, les autres dispositions des présentes Conditions restent valables, à moins que la nature ou le contenu des présentes Conditions n'indiquent que cette disposition invalide ou inapplicable ne peut être séparée du reste du contenu des présentes Conditions.

Les présentes Conditions sont en vigueur à compter du 05/01/2026.